

et incultes, etc., et qui doivent lui revenir après sa mort (*Cartulaire de Savigny*, charte 644).

Adzelène souscrivit, la même année, à la donation que firent ses neveux, des biens qu'elle possédait à Arnas, et sur lesquels elle avait une pension viagère. Elle fit valider son consentement par Gérard II, comte de Lyon et de Forez, appelé en cet acte le très noble comte (*nobilissimi comitis*), et par Guy, surnommé le Vieux (*senior*), qualifié vicomte, dans la charte 648 (Ch. 645).

Après la mort d'Adzelène, arrivée vers 1033, des difficultés s'élevèrent entre l'abbaye de Savigny et Astrudem, nièce d'Adzelène, à laquelle elle succéda en la dignité d'abbesse, qui réclamait la même pension viagère comme nécessaire à l'entretien de son monastère. Hugues et Bérard, ne voulant pas manquer à leurs engagements, lui offrirent une somme d'argent qu'elle accepta (Ch. 646).

En la même année 1033, Raymonde, fille de Frédeland, qui avait épousé Guy de Belmont (de Bellomonte), chevalier, se désista également en présence de Burchard II, archevêque de Lyon, des droits qui pouvaient lui appartenir sur la dite église d'Arnas. (Ch. 647.)

Enfin, la donation étant définitive et consentie par tous les intéressés, grâce à l'intervention de l'archevêque de Lyon et de Vienne, de l'évêque Mallen, de Guy, vicomte, et de Humbert, prévôt de l'illustre chapitre de Lyon et frère d'Astrudem, l'abbaye de Savigny érigea en prieuré l'église d'Arnas, de l'obédience de laquelle dépendaient trois paroisses : Saint-Pierre de Dracé, Sainte-Marie d'Ouilly et Saint-Pierre de Boennaco? (22) (Ch. 648).

---

(22) Nous ignorons la situation de ce dernier lieu; en 1789, le prieur avait la collation d'Arnas, Ouilly et Dracé.